ANNEXE 5 : Liste par filière des conditions d'éligibilité des porteurs de projet (cf. article 3)

Les conditions d'éligibilité relatives au statut du porteur de projet et aux engagements du bénéficiaire, communes à tous les porteurs de projets, ne sont pas reprises dans les tableaux ci-dessous.

Les supports des diagnostics et autodiagnostics portant sur la biosécurité et le bien-être animal reconnus par le ministère de l'agriculture (présentés dans les conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets pour chaque filière) sont accessibles à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/pacte-biosecurite-bien-etre-animal-en-elevage

L'auto-diagnostic démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation à l'issue du projet figure en annexe du formulaire de demande d'aide.

Présentation de la structure des tableaux par filière :

Conditions d'accès communes à tous les porteurs de projets	
Condition 1	Condition 1 appliquée à la filière
Condition 2	Condition 2 appliquée à la filière
….	…

Ces conditions sont cumulatives

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI			
Condition x	…		
Condition y	…		
Et l'une des trois voies ci-dessous au choix			
Détail des 3 voies d'éligibilité pour la filière	**Agriculture Biologique**	**HVE (ou équivalent) + démarche filière structurante**	**Neo Terra + démarche filière structurante**
	Voie 1	Voie 2	Voie 3

Ces conditions sont cumulatives

Il revient au porteur de projet de choisir l'une des trois voies présentées ci-dessous